

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Absents : Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 2 – Voix délibératives : 23

**N° 2023-05**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA RÉHABILITATION DU MANOIR GRESLAND DE LA MÉDIATHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2022-08 du Conseil Municipal du 09 février 2022 autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour aider au financement de la réhabilitation du Manoir Gresland de la Médiathèque Mathilde de Rouvres,  
Vu la notification de décision d'attribution de subvention DETR d'un montant de 177 229,23 € en date du 17 mai 2022,  
Considérant que la demande de subvention au titre de la DSIL n'a pas été retenue au titre de l'année 2022,  
Considérant que la réhabilitation du Manoir Gresland de la Médiathèque Mathilde de Rouvres a été recensé au Contrat de Relance de Transition Écologique (CRTE) 2021/2026 validé lors du COPIL État/Métropole d'octobre 2022,  
Considérant que ce projet structurant peut prétendre à un subventionnement au titre de la DSIL,  
Considérant que cette opération n'a pas subi un commencement d'exécution,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL ainsi qu'il suit :

- Thématique 2 : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Taux 20 %, soit la somme de 101 273,84 € pour une opération estimée à 506 369,22 € HT.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230123-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT